

# CONDITIONS GÉNÉRALES ET SPÉCIALES

Contrat n° : 79 056 77



## VOLS SECS CONFIANCE

- Annulation toutes causes justifiées
- Epidémies garanties
- Grève de la Cie aérienne garantie

VOLS SECS



Où il faut. Quand il faut.



<b>TABLEAUX DES MONTANTS DES GARANTIES</b> .....	<b>3</b>
<b>PRISE D'EFFET ET DUREE DES GARANTIES</b> .....	<b>4</b>
<b>GENERALITES ASSURANCE &amp; ASSISTANCE</b> .....	<b>4</b>
<b>DISPOSITIONS GENERALES D'ASSURANCE</b> .....	<b>8</b>
ANNULATION DE VOYAGE .....	8
BAGAGES ET EFFETS PERSONNELS .....	9
<b>DISPOSITIONS GENERALES D'ASSISTANCE</b> .....	<b>10</b>
ASSISTANCE AUX PERSONNES EN CAS DE MALADIE, DE BLESSURE OU DE DECES.....	10
RETOUR ANTICIPE .....	12
ASSISTANCE EN CAS DE DECES .....	12
ASSISTANCE VOYAGE.....	12

### **IMPORTANT**

Pour bénéficier de la garantie « Annulation de Voyage » ou de toutes autres prestations en Assurance du présent contrat, vous devez aviser immédiatement votre agence de voyages et nous envoyer votre déclaration de sinistre dans les 5 jours ouvrés suite à la survenance de l'événement à :

#### **TMS CONTACT**

Service Gestion Clients  
110, Avenue de la République  
75545 PARIS cedex 11

Tél. : 0 891 677 404 (0,225 €TTC par minute depuis un poste fixe) - + 33(0)1 73 03 41 01 (depuis l'étranger)

Fax : + 33 (0)1 73 03 41 70

Mail : [sinistre@tmscontact.com](mailto:sinistre@tmscontact.com)

**Pour bénéficier des garanties d'assistance du présent contrat, il est IMPERATIF de contacter les services de secours dans un premier temps et de contacter ensuite L'EUROPEENNE D'ASSURANCES VOYAGES, préalablement à toute intervention ou initiative personnelle, afin d'obtenir un numéro de dossier qui, seul, justifiera une prise en charge (votre n° de contrat : 79 056 77).**

**L'EUROPEENNE D'ASSURANCES VOYAGES 24h/24 et 7j/7**

**Tél. : +33 (0)1 46 43 50 25**

**Fax : + 33 (0)1 46 43 50 26**



## TABLEAUX DES MONTANTS DES GARANTIES

### ANNULATION

GARANTIES ASSURANCE	MONTANTS MAXIMUM PAR PERSONNE
<b>ANNULATION DE VOYAGE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maladie, accident ou décès</li> <li>• Annulation en toutes causes justifiées</li> <li>• Annulation en cas d'attentat ou de catastrophe naturelle survenant à destination</li> <li>• Annulation en cas de faillite de la compagnie aérienne</li> <li>• Annulation du fait de la grève du personnel de la compagnie aérienne</li> </ul>	Selon conditions de vente dans la limite de 1 500 € / personne et 6 000 € / événement <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sans franchise</li> </ul> } <ul style="list-style-type: none"> <li>• Franchise de 10% du montant du billet avec un minimum de 50 € par personne</li> </ul>

### MULTIRISQUE

GARANTIES ASSURANCE	MONTANTS MAXIMUM PAR PERSONNE
<b>ANNULATION DE VOYAGE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maladie, accident ou décès</li> <li>• Annulation en toutes causes justifiées</li> <li>• Annulation en cas d'attentat ou de catastrophe naturelle survenant à destination</li> <li>• Annulation en cas de faillite de la compagnie aérienne</li> <li>• Annulation du fait de la grève du personnel de la compagnie aérienne</li> </ul>	Selon conditions de vente dans la limite de 1 500 € / personne et 6 000 € / événement <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sans franchise</li> </ul> } <ul style="list-style-type: none"> <li>• Franchise de 10% du montant du billet avec un minimum de 50 € par personne</li> </ul>
<b>BAGAGES ET EFFETS PERSONNELS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vol, destruction totale ou partielle, perte pendant l'acheminement par une entreprise de transport</li> <li>• Objets précieux</li> <li>• Franchise uniquement en cas de dommages aux valises</li> <li>• Retard de livraison des bagages &gt;24h</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 500 € par personne / 7 500 € par événement</li> <li>• 50% du capital garanti</li> <li>• 50 € par valise</li> <li>• Indemnité forfaitaire de 150 €</li> </ul>

GARANTIES ASSISTANCE	MONTANTS MAXIMUM PAR PERSONNE
<b>ASSISTANCE AUX PERSONNES EN CAS DE MALADIE OU DE BLESSURE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contact médical et transport</li> <li>• Retour des membres de la famille ou d'une personne accompagnant l'assuré</li> <li>• Présence hospitalisation</li> <li>• Prolongation de séjour</li> <li>• Frais médicaux à l'étranger</li> <li>• Urgences dentaires</li> <li>• Franchise frais médicaux</li> <li>• Engagement maximum pour la garantie frais médicaux</li> <li>• Engagement maximum pour la garantie assistance</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Frais réels</li> <li>• Billet retour</li> <li>• Billet aller-retour et 80 € / jour (max. 10 jours)</li> <li>• 80 € / jour (maximum 10 jours)</li> <li>• 150 000 €</li> <li>• 160 €</li> <li>• 30 € par personne</li> <li>• 400 000 €</li> <li>• 800 000 €</li> </ul>
<b>RETOUR ANTICIPE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En cas d'hospitalisation d'un membre de la famille ou de la personne en charge de la garde de votre enfant mineur ou majeur handicapé</li> <li>• En cas de décès d'un membre de la famille ou de la personne en charge de la garde de votre enfant mineur ou majeur handicapé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Billet retour</li> <li>• Billet retour</li> </ul>

<b>ASSISTANCE EN CAS DE DECES</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Transport</li> <li>• Frais liés au transport y compris frais de cercueil</li> <li>• Retour des membres de la famille ou d'une personne accompagnant l'assuré</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Frais réels</li> <li>• 1 200 €</li> <li>• Billet retour</li> </ul>
<b>ASSISTANCE VOYAGE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avance de la caution pénale</li> <li>• Prise en charge honoraires d'avocat</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 8 000 €</li> <li>• 1 500 €</li> </ul>

## PRISE D'EFFET ET DUREE DES GARANTIES

GARANTIES	DATE D'EFFET	EXPIRATION DES GARANTIES
<b>ANNULATION DE VOYAGE</b>	Le jour de la souscription du présent contrat d'assurance	Le jour du départ en voyage
<b>AUTRES GARANTIES</b>	Le jour du départ en voyage	Le dernier jour du voyage

Les garanties ci-dessus (hors garantie « Annulation de voyage ») sont applicables uniquement pendant la durée du voyage avec un maximum de 31 jours à compter de la date de départ. **Seules les garanties correspondant à la formule souscrite et indiquée aux Dispositions Particulières sont acquises.**

**La souscription doit être faite le jour de l'inscription au voyage ou au plus tard la veille du premier jour d'application des pénalités prévues dans le barème de l'organisateur.**

## GENERALITES ASSURANCE & ASSISTANCE

Comme tout contrat d'assurance et d'assistance, celui-ci comporte pour vous, comme pour nous, des droits mais également des obligations. Il est régi par le Code des Assurances. Ces droits et obligations sont exposés dans les pages qui suivent.

### 1. DEFINITIONS

#### ACCIDENT

Un événement soudain et fortuit atteignant toute personne physique, non intentionnel de la part de la victime, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure et lui interdisant tout déplacement par ses propres moyens.

#### ANNULATION

La suppression pure et simple du voyage que vous avez réservé, consécutive aux motifs et circonstances entraînant notre garantie qui sont énumérés au titre « ANNULATION DE VOYAGE ».

#### ASSURE

Sont considérés comme Assurés, ci-après désignés par le terme « Vous », les personnes physiques voyageant par l'intermédiaire du Souscripteur, ayant souscrit le présent contrat pour leur compte.

#### ASSUREUR / ASSISTEUR

L'EUROPEENNE D'ASSURANCES VOYAGES désignée sous le terme "Nous". L'EUROPEENNE D'ASSURANCES VOYAGES - 41 rue des Trois Fontanot - 92024 NANTERRE Cedex.

#### ATTENTAT

Tout acte de violence, constituant une attaque criminelle ou illégale, intervenu contre des personnes et/ou des biens, dans le pays dans lequel vous séjournez, ayant pour but de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation et la terreur, et faisant l'objet d'une médiatisation. Cet « attentat » devra être recensé par le Ministère des Affaires Etrangères français.

#### BAGAGES

Les sacs de voyages, les valises, les malles et leur contenu, à l'exclusion des effets vestimentaires que vous portez sur vous.

#### CASTASTROPHE NATURELLE

Phénomène, tel qu'un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel, ayant eu pour cause l'intensité anormale d'un agent naturel, et reconnu comme tel par les pouvoirs publics.

#### COM

Corse, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

#### CONFIRMATION DU VOL

Formalité permettant de valider l'achat du billet et de maintenir la réservation des places. Les modalités sont définies au niveau des Conditions de Vente de l'organisateur.

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Document dûment rempli et signé par l'Assuré sur lequel figurent ses nom et prénom, adresse, dates du voyage, pays de destination, période de garantie, prix TTC du voyage, la date d'établissement de ce document, ainsi que la formule et le montant de la prime d'assurance correspondante. Seules sont prises en compte en cas de sinistre les souscriptions dont la prime d'assurance correspondante a été réglée.

### DOM

Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion.

### DOMICILE

Le domicile de l'Assuré doit être situé en France, dans l'un des pays membres de l'Union Européenne, en Suisse, Norvège, Andorre, Liechtenstein, San Marin ou à Gibraltar. On entend par domicile le lieu de résidence principal et habituel de l'Assuré, et figurant sur sa déclaration d'impôt sur le revenu.

### ETRANGER

Monde entier à l'exception du pays d'origine.

### FRANCE

France Métropolitaine, DOM, COM et Principauté de Monaco.

### FRANCHISE

Partie de l'indemnité restant à votre charge.

### MALADIE

Une altération de santé dûment constatée par un docteur en médecine interdisant formellement de quitter le domicile et nécessitant des soins médicaux et la cessation absolue de toute activité professionnelle.

### MEMBRE DE LA FAMILLE

Le conjoint ou le concubin notoire, pacsé, les ascendants ou descendants, les beaux-pères, belles-mères, sœurs, frères, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles, oncles, tantes, neveux et nièces de l'Assuré ou de son conjoint et tuteur légal de l'Assuré ou de son conjoint.

### PAYS D'ORIGINE

Est considéré comme pays d'origine celui de votre domicile.

### SINISTRE

Événement à caractère aléatoire, de nature à engager la garantie du présent contrat.

### SOUSCRIPTEUR

Organisateur du voyage (Sociétés, Groupements, Associations, Comités d'entreprise) domicilié en France qui souscrit le présent contrat pour le compte d'autres bénéficiaires, ci-après dénommés les Assurés.

### VOL RÉGULIER

Vol programmé effectué par un avion commercial, dont les horaires précis et les fréquences sont conformes à ceux publiés dans l'ABC World Airways Guide.

### VOL NON RÉGULIER DE TYPE CHARTER

Vol affrété par une organisation de tourisme dans le cadre d'un service non régulier.

### VOYAGE

Titres de transport aérien réservés auprès de l'organisateur de voyage dont les dates, la destination et le coût figurent aux Dispositions Particulières.

## 2. ETENDUE TERRITORIALE DES GARANTIES

Les garanties s'appliquent dans le monde entier.

**Sont exclus les pays recensés par le Ministère des Affaires étrangères français comme étant en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, subissant des représailles, des restrictions à la libre circulation des personnes et des biens et ce quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, les pays subissant des actes de terrorisme, ayant subi des catastrophes naturelles ou une désintégration du noyau atomique ainsi que les pays subissant tout autre cas de force majeure.**

## 3. PRISE D'EFFET ET DUREE DE VOTRE CONTRAT

La durée de validité de toutes les garanties correspond aux dates de voyage indiquées aux Dispositions Particulières avec une durée maximale de 31 jours consécutifs, à l'exception de la garantie « Annulation de voyage » qui prend effet le jour de votre inscription au voyage, et expire le jour de votre départ en voyage.

## 4. QUE DEVEZ-VOUS FAIRE DE VOS TITRES DE TRANSPORT ?

Lorsqu'un transport est organisé et pris en charge en application des clauses du contrat, vous vous engagez, soit à nous réserver le droit d'utiliser votre (vos) titre(s) de transport, soit à nous rembourser les montants dont vous obtiendrez le remboursement auprès de l'organisme émetteur de votre (vos) titre(s) de transport.

## 5. COMMENT UTILISER NOS SERVICES ?

### A. Vous avez besoin d'assistance :

En cas d'urgence, il est impératif de contacter les services de secours pour tous problèmes relevant de leurs compétences. Afin de nous permettre d'intervenir, nous vous recommandons de préparer votre appel.

Nous vous demanderons les informations suivantes :

- vos nom(s) et prénom(s) ;
- l'endroit précis où vous vous trouvez, l'adresse et le numéro de téléphone où l'on peut vous joindre.

### Vous devez :

- contacter sans attendre le plateau d'assistance au n° de téléphone : **01 46 43 50 25** (+33 (0)1 46 43 50 25 depuis l'étranger) ou par télécopie : **01 46 43 50 26** (+33 (0)1 46 43 50 26 depuis l'étranger) ;
- **obtenir notre accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense ;**
- vous conformer aux solutions que nous préconisons ;
- nous fournir tous les éléments relatifs au contrat souscrit ;
- nous fournir tous les justificatifs originaux des dépenses dont le remboursement est demandé.

Nous nous réservons le droit de demander tous les justificatifs nécessaires (certificat de décès, justificatif de domicile, certificat de vie maritale, justificatif de dépenses, etc.) appuyant toute demande d'assistance.

**Toute dépense engagée sans notre accord ne donne lieu à aucun remboursement ou prise en charge a posteriori.**

**Ne peut être ainsi couvert un événement trouvant son origine dans une maladie et/ou blessure préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation continue, ou d'une hospitalisation de jour, ou d'une hospitalisation ambulatoire dans les 6 mois précédant la demande d'assistance, qu'il s'agisse de la manifestation ou de l'aggravation dudit état.**

### B. Vous souhaitez déclarer un sinistre couvert au titre de la garantie d'assurance :

Dans les 5 jours dans tous les cas, vous ou toute personne agissant en votre nom, devez contacter TMS CONTACT soit par mail, soit par télécopie, soit par téléphone, soit par courrier :

#### TMS CONTACT

##### Service Gestion Clients

110, avenue de la République  
75545 Paris cedex 11

Tél. : 0 891 677 404 (0,225 € TTC / MIN depuis un poste fixe en France) (+ 33 (0)1 73 03 41 01 depuis l'étranger)

Fax : + 33(0)173 034 170

Mail : [sinistre@tmscontact.com](mailto:sinistre@tmscontact.com)

Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 09h00 à 18h00

### C. Fausses déclarations :

Lorsqu'elles changent l'objet du risque ou en diminuent notre opinion :

- toute réticence ou déclaration intentionnellement fautive de votre part entraîne la nullité du contrat. Les primes payées nous demeurent acquises et nous serons en droit d'exiger le paiement des primes échues ;
- toute omission ou déclaration inexacte de votre part dont la mauvaise foi n'est pas établie entraîne la résiliation du contrat 10 jours après la notification qui vous sera adressée par lettre recommandée et/ou l'application de la réduction des indemnités tel que prévu aux articles L 113-8 et L 113-9 du Code des Assurances.

## 6. QUELLES SONT LES LIMITATIONS EN CAS DE FORCE MAJEURE OU AUTRES EVENEMENTS ASSIMILES ?

Nous ne pouvons être tenus pour responsables des manquements à l'exécution des prestations résultant :

- de cas de force majeure ou d'événements tels que guerres civiles ou étrangères, instabilité politique notoire, mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens, grèves, explosions, catastrophes naturelles, désintégration du noyau atomique, ni des retards dans l'exécution des prestations résultant des mêmes causes ;
- de délais et/ou d'impossibilité à obtenir les documents administratifs tels que visas d'entrée et de sortie, passeport, etc., nécessaires à votre transport à l'intérieur ou hors du pays où vous vous trouvez, ou à votre entrée dans le pays préconisé par nos médecins pour y être hospitalisé, ni des retards dans l'exécution résultant des mêmes causes ;
- des recours à des services publics locaux ou à des intervenants auxquels nous avons l'obligation de recourir en vertu de la réglementation locale et/ou internationale ni des retards dans l'exécution des prestations résultant des mêmes causes ;
- de la non-disponibilité aérienne ni des retards dans l'exécution des prestations résultant des mêmes causes.

## 7. EXCLUSIONS COMMUNES A TOUTES LES GARANTIES

- la guerre civile ou étrangère, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme ;
- un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la Loi n°86-600 du 13 Juillet 1986 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;
- la participation volontaire d'une personne assurée à des émeutes, grèves, rixes ou voies de fait ;
- la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité ;
- l'usage de médicaments, de drogues ou de stupéfiants ou produits assimilés, non prescrits médicalement, et l'usage abusif d'alcool ;
- tout acte intentionnel de votre part ou acte dolosif, tentative de suicide ou suicide pouvant entraîner la garantie du contrat ;

- tous incidents survenus au cours d'épreuves, courses, ou compétitions motorisées (ou leurs essais), soumises par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics, lorsque vous y participez en tant que concurrent ;
- tous sinistres survenus dans les pays exclus de la garantie ou en dehors des dates de validité de garantie, et notamment en dehors des dates de voyage ;
- les activités de haute montagne (à plus de 3000 mètres d'altitude), les sports aériens, la spéléologie ;
- l'inobservation par l'assuré des lois et règlements en vigueur dans l'Etat du lieu de séjour ;
- la manipulation et détention d'engin de guerre ;
- les problèmes politiques induisant un risque pour la sécurité personnelle ;
- la conduite de véhicule sans permis ;
- l'absence d'aléa.

## 8. EXPERTISE DES DOMMAGES

Si les dommages ne peuvent être déterminés de gré à gré, ils sont évalués par la voie d'une expertise amiable et obligatoire, sous réserve de nos droits respectifs.

Chacun de nous choisit son expert. Si ces experts ne sont pas d'accord entre eux, ils font appel à un troisième et tous trois opèrent en commun et à la majorité des voix.

Faute par l'un de nous de nommer un expert ou par les deux experts de s'entendre sur le choix d'un troisième, la nomination est faite par le Président du Tribunal de Grande Instance du lieu où le sinistre s'est produit. Cette nomination est faite sur simple requête signée au moins par l'un d'entre nous, celui n'ayant pas signé est convoqué à l'expertise par lettre recommandée.

Chacun prend à sa charge les frais et honoraires de son expert et le cas échéant, la moitié de ceux du troisième.

## 9. SUBROGATION

Après vous avoir fourni une prestation d'assistance et/ou réglé une indemnité, nous sommes subrogés dans les droits et actions que vous pouvez avoir contre les tiers responsables du sinistre, comme le prévoit l'article L 121-12 du Code des Assurances.

Notre subrogation est limitée au montant de l'indemnité que nous vous avons versée ou des prestations exécutées.

Lorsque les prestations fournies en exécution de la convention sont couvertes en tout ou partie par une police d'assurance souscrite auprès d'une autre compagnie ou toute autre institution, nous sommes subrogés dans les droits et actions de l'Assuré contre cette compagnie ou institution.

## 10. DELAIS DE REGLEMENT

Le règlement interviendra dans un délai de 15 jours à partir de l'accord qui interviendra entre nous ou de la décision judiciaire exécutoire.

## 11. QUELS SONT LES DELAIS DE PRESCRIPTION ?

Toute action concernant ce contrat ne peut être exercée que pendant un délai de deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance dans les conditions déterminées par les articles L 114.1 et 114.2 du Code des Assurances.

## 12. RECLAMATIONS – LITIGES

En cas de réclamation ou de litige concernant un sinistre assistance, l'Assuré pourra s'adresser au service Qualité de L'EUROPEENNE D'ASSURANCES VOYAGES - 41 rue des Trois Fontanot - 92024 NANTERRE Cedex à défaut de toute autre voie de recours.

En cas de réclamation ou de litige concernant un sinistre assurance, l'Assuré pourra s'adresser à TMS CONTACT - 110 avenue de la République - 75445 PARIS cedex 11.

## 13. AUTORITE DE CONTROLE

L'autorité chargée du contrôle est l'Autorité de Contrôle Prudentiel - A.C.P. - 61 rue Taitbout - 75009 Paris.

## 14. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Dans le cadre de l'application du Contrat, L'EUROPEENNE D'ASSURANCES VOYAGES est amenée à recueillir auprès des Assurés des données personnelles protégées par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés.

A ce titre, les Assurés sont informés et acceptent que les données personnelles les concernant puissent être transmises :

- aux établissements et sous-traitants liés contractuellement avec L'EUROPEENNE D'ASSURANCES VOYAGES pour l'exécution de tâches se rapportant directement au traitement des demandes ;
- à des organismes publics afin de satisfaire aux obligations légales ou réglementaires incombant à L'EUROPEENNE D'ASSURANCES VOYAGES.

En application de la loi 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée, l'Assuré dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de toute donnée personnelle le concernant qui figurerait sur tout fichier à l'usage de L'EUROPEENNE D'ASSURANCES VOYAGES, de ses mandataires et personnes visées ci-avant. Ces droits peuvent être exercés auprès de L'EUROPEENNE D'ASSURANCES VOYAGES - 41 rue des Trois Fontanot - 92024 NANTERRE Cedex. L'EUROPEENNE D'ASSURANCES VOYAGES s'interdit de divulguer les informations susvisées directement ou indirectement à des tiers non autorisés.

## 15. CONTRAT

Les garanties d'assurance et d'assistance stipulées dans le présent document sont souscrites auprès de :

L'EUROPEENNE D'ASSURANCES VOYAGES, 41 rue des Trois Fontanot 92014 NANTERRE Cedex. **Contrat N°79 056 77.**

# DISPOSITIONS GÉNÉRALES D'ASSURANCE

## ANNULATION DE VOYAGE

*Multirisque - Annulation*

### 1. CE QUE NOUS GARANTISSONS

Nous vous remboursons les acomptes ou toute somme conservée par l'organisateur du voyage, et selon les conditions de vente (à l'exclusion des frais de dossier, de visa, des taxes aériennes et portuaires et de la prime d'assurance), lorsque vous êtes dans l'obligation d'annuler votre voyage avant le départ.

### 2. DANS QUELS CAS INTERVENONS-NOUS ?

Nous intervenons pour les motifs et circonstances énumérés ci-après, à l'exclusion de tous autres.

- **MALADIE, ACCIDENT OU DECES (y compris l'aggravation de maladies antérieures et des séquelles d'un accident antérieur à condition qu'elle n'ait pas fait l'objet d'une constatation médicale dans les 30 jours précédant l'inscription) :**

- de vous-même, de votre conjoint de droit ou de fait ou de la personne vous accompagnant, sous réserve qu'elle figure aux mêmes Dispositions Particulières ;
- de vos ascendants ou descendants et/ou ceux de votre conjoint ou ceux de la personne vous accompagnant, sous réserve qu'elle figure aux mêmes Dispositions Particulières ;
- de vos frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, brus.

- **ANNULATION TOUTES CAUSES JUSTIFIEES**

La garantie vous est acquise, déduction faite d'une franchise indiquée au Tableau des Montants de Garanties :

- dans tous les cas d'annulation imprévisibles au jour de la souscription du présent contrat, indépendants de votre volonté et justifiés ;
- en cas d'annulation, pour une cause justifiée, d'une ou plusieurs personnes inscrites en même temps que vous et assurées au titre du présent contrat ;
- en cas d'attentat ou de catastrophe naturelle survenant à destination dans les 15 jours précédant la date de départ et dans un rayon de 100 km de votre lieu de villégiature (par dérogation au paragraphe « 7. EXCLUSIONS COMMUNES À TOUTES LES GARANTIES » du chapitre « GÉNÉRALITÉS ASSURANCE & ASSISTANCE ») ;
- du fait de la faillite de la compagnie aérienne régulière, low cost ou charter vous transportant ;
- du fait de la grève du personnel de la compagnie aérienne régulière, low cost ou charter vous transportant à condition qu'aucun préavis n'ait été déposé au moment de la souscription du présent contrat.

### 3. EXCLUSIONS À LA GARANTIE « ANNULATION DE VOYAGE »

Outre les exclusions figurant au paragraphe « 7. EXCLUSIONS COMMUNES À TOUTES LES GARANTIES » du chapitre « GENERALITES ASSURANCE & ASSISTANCE », nous ne pouvons intervenir dans les circonstances prévues ci-après :

- l'annulation provoquée par une personne hospitalisée au moment de la réservation de votre voyage ou de la souscription du contrat ;
- les complications de grossesse lorsque la personne est enceinte de plus de 7 mois au moment du départ ;
- les interruptions volontaires de grossesse ;
- les fécondations in vitro et leurs conséquences ;
- les traitements esthétiques ;
- la maladie nécessitant des traitements psychiques ou psychothérapeutiques y compris les dépressions nerveuses n'ayant pas nécessité une hospitalisation de 4 jours minimum au moment de la date d'annulation de votre voyage ;
- l'oubli de vaccination ;
- les maladies, accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date d'achat de votre voyage et la date de souscription du présent contrat ;
- la garantie « Annulation de voyage » ne couvre pas l'impossibilité de partir liée à l'organisation matérielle du séjour par l'organisateur ou aux conditions d'hébergement ou de sécurité à destination.

### 4. POUR QUEL MONTANT INTERVENONS-NOUS ?

Nous intervenons pour le montant des frais d'annulation encourus au jour de l'événement pouvant engager la garantie, conformément aux conditions générales de vente, avec un maximum et une franchise indiqués au Tableau des Montants de Garanties.

### 5. DANS QUEL DELAI DEVEZ-VOUS NOUS DECLARER LE SINISTRE ?

Vous devez aviser immédiatement l'agence de voyages ou l'organisateur et aviser TMS CONTACT dans les cinq jours ouvrés suivant l'événement entraînant la garantie. Pour cela, vous devez nous adresser la déclaration de sinistre.

**En cas d'annulation tardive, nous ne prendrons en charge que les frais d'annulation exigibles à la date de survenance de l'événement donnant lieu à l'annulation.**

### 6. QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE ?

**Votre déclaration doit être accompagnée :**

- en cas de maladie ou d'accident, d'un certificat médical précisant l'origine, la nature, la date de survenance, la gravité et les conséquences prévisibles de la maladie ou de l'accident, ainsi que la photocopie de l'arrêt de travail et les photocopies des ordonnances comportant les vignettes des médicaments prescrits ou éventuellement les analyses et examens pratiqués ;

- en cas de licenciement économique, de la photocopie de la lettre de licenciement, de la photocopie du contrat de travail et du bulletin de salaire attestant du solde de tout compte ;
- en cas de complications de grossesse, de la photocopie de la feuille d'examen prénatal et de la photocopie de l'arrêt de travail ;
- en cas de décès, d'un certificat et une fiche d'état civil, d'un justificatif de lien de parenté ;
- dans les autres cas, de tout justificatif.

Le certificat médical doit impérativement être joint sous pli fermé à l'attention de notre Médecin Conseil. À cet effet, vous devez libérer votre médecin du secret médical vis-à-vis du Médecin Conseil.

Sous peine de déchéance, l'Assuré se prévalant de la mise en jeu de la garantie doit remettre l'ensemble des pièces contractuellement exigées sans qu'il puisse se prévaloir, sauf force majeure, de quelque motif empêchant leur production.

Si vous vous y opposez sans motif valable, vous risqueriez de perdre vos droits à la garantie.

Vous devez également nous transmettre tout renseignement ou document qui vous sera demandé afin de justifier le motif de votre annulation, et notamment :

- les décomptes de la Sécurité Sociale ou de tout autre organisme similaire, relatifs au remboursement des frais de traitement et au paiement des indemnités journalières ;
- la facture d'annulation établie par l'organisateur du voyage ;
- le numéro de votre contrat d'assurance ;
- le bulletin d'inscription délivré par l'agence de voyages ou l'organisateur ;
- en cas d'accident, vous devez en préciser les causes et circonstances et nous fournir les noms et adresses des responsables et si possible, des témoins.

## BAGAGES ET EFFETS PERSONNELS

*Multirisque*

### 1. CE QUE NOUS GARANTISSONS

Nous garantissons, **à concurrence du montant indiqué au Tableau des Montants de Garanties**, vos bagages, objets et effets personnels, hors de votre résidence principale ou secondaire contre :

- le vol ;
- la destruction totale ou partielle ;
- la perte pendant l'acheminement par une entreprise de transport.

### 2. LIMITATION DE REMBOURSEMENT POUR CERTAINS OBJETS

Pour les objets précieux (perles, bijoux et montres portés, fourrures, fusils de chasse et portables informatiques), la valeur de remboursement ne pourra en aucun cas excéder 50% du montant d'assurance garanti indiqué au Tableau des Montants de Garanties.

En outre, les objets énumérés ci-dessus ne sont garantis que contre le vol.

Si vous utilisez une voiture particulière, les risques de vol sont couverts à condition que les bagages et effets personnels soient contenus dans le coffre du véhicule fermé à clef et à l'abri de tout regard. Seul le vol par effraction est couvert. Si le véhicule stationne sur la voie publique, la garantie n'est acquise qu'entre 7 heures et 22 heures.

### 3. EXCLUSIONS A LA GARANTIE « BAGAGES ET EFFET PERSONNELS »

Outre les exclusions figurant au paragraphe « 7. EXCLUSIONS COMMUNES À TOUTES LES GARANTIES » du chapitre « GENERALITES ASSURANCE & ASSISTANCE », nous ne pouvons intervenir dans les circonstances prévues ci-après :

- le vol des bagages, effets et objets personnels laissés sans surveillance dans un lieu public ou entreposés dans un local mis à la disposition commune de plusieurs personnes ;
- l'oubli, la perte (sauf par une entreprise de transport), l'échange ;
- le vol sans effraction dûment constatée et verbalisée par une autorité (police, gendarmerie, compagnie de transport, commissaire de bord...) ;
- le vol commis par votre personnel durant l'exercice de ses fonctions ;
- tout appareil de reproduction du son et/ou de l'image et leurs accessoires ;
- les dommages accidentels dus au coulage des liquides, de matières grasses, colorantes ou corrosives et contenues dans vos bagages ;
- la confiscation des biens par les Autorités (douane, police) ;
- les dommages occasionnés par les mites et/ou rongeurs ainsi que par les brûlures de cigarettes ou par une source de chaleur non incandescente ;
- le vol commis dans une voiture décapotable et/ou break ou autre véhicule ne comportant pas un coffre ;
- les collections, échantillons de représentants de commerce ;
- le vol, la perte, l'oubli ou la détérioration des espèces, documents, livres, passeports, pièces d'identité, titre de transport et cartes de crédit ;
- le vol des bijoux lorsqu'ils n'ont pas été placés dans un coffre fermé à clef ou qu'ils ne sont pas portés par l'Assuré ;
- le bris des objets fragiles tels qu'objets en porcelaine, verre, ivoire, poterie, marbre ;
- les dommages indirects tels que dépréciation et privation de jouissance ;
- les objets désignés ci-après : toute prothèse, appareillage de toute nature, les vélos, les remorques, les titres de valeur, les tableaux, les lunettes, les lentilles de contact, les clefs de toutes sortes, les documents enregistrés sur bandes ou films, les CD, les pockets PC, les articles et matériels de sport, le matériel professionnel, les téléphones portables, les instruments de musique, les produits alimentaires, les briquets, les stylos, les cigarettes, les alcools, les objets d'art, les cannes à pêche, les produits de beauté, les pellicules photos et les objets achetés au cours de votre voyage ;
- le vol en camping.

#### 4. POUR QUEL MONTANT INTERVENONS-NOUS ?

Le montant indiqué au Tableau des Montants de Garanties constitue le maximum de remboursement pour tous les sinistres survenus pendant la période de garantie. Une franchise indiquée au tableau des Montants de Garanties sera retenue en cas de dommage aux bagages.

#### 5. COMMENT VOTRE INDEMNITE EST-ELLE CALCULEE ?

Vous serez indemnisé(e) sur la base de la valeur de remplacement par des objets équivalents et de même nature, vétusté déduite. En aucun cas, il ne sera fait application de la règle proportionnelle prévue à l'Article L 121-5 du Code des Assurances.

#### 6. QUELLES SONT LES PIECES À FOURNIR EN CAS DE SINISTRE ?

Votre déclaration de sinistre devra être accompagnée des éléments suivants :

- le récépissé d'un dépôt de plainte ou de déclaration de vol auprès d'une autorité (police, gendarmerie, compagnie de transport, commissaire de bord, etc.) lorsqu'il s'agit de vol ou de perte ;
- les bulletins de réserve auprès du transporteur (maritime, aérien, ferroviaire, routier) lorsque vos bagages ou objets se sont égarés pendant la période où ils se trouvaient sous la garde juridique du transporteur ;
- le constat original de perte, la carte d'embarquement originale et le ticket d'enregistrement original des bagages, dans le cas de bagages égarés par la compagnie de transport aérien.

En cas de non-présentation de ces documents, nous serons en droit de vous réclamer une indemnité égale au préjudice qui en sera résulté pour nous. Les sommes assurées ne peuvent être considérées comme preuve de la valeur des biens pour lesquels vous demandez indemnisation, ni comme preuve de l'existence de ces biens.

Vous êtes tenu de justifier, par tous moyens en votre pouvoir et par tout document en votre possession, de l'existence et de la valeur de ces biens au moment du sinistre, ainsi que de l'importance des dommages.

Si sciemment, vous utilisez comme justificatifs, des documents inexacts ou usez de moyens frauduleux ou faites des déclarations inexactes ou réticentes, vous serez déchu de tout droit à indemnité.

#### 7. QUE SE PASSE-T-IL SI VOUS RECUPEREZ TOUT OU PARTIE DES OBJETS VOLES OU PERDUS COUVERTS PAR LA GARANTIE ?

Vous devez nous en aviser immédiatement par lettre recommandée dès que vous en êtes informé(e).

- Si nous ne vous avons pas encore réglé l'indemnité, vous devrez reprendre possession des objets, nous ne serons alors tenus qu'au paiement des détériorations ou manquants éventuels ;
- Si nous vous avons déjà indemnisé(e), vous pouvez opter dans un délai de 15 jours :
  - soit pour le délaissement ;
  - soit pour la reprise des objets moyennant la restitution de l'indemnité que vous avez reçue sous déduction des détériorations ou des manquants.

Si vous n'avez pas choisi dans un délai de 15 jours, nous considérons que vous optez pour le délaissement.

#### 8. RETARD DE LIVRAISON DE BAGAGES

Dans le cas où vos bagages personnels ne vous seraient pas remis à l'aéroport de destination de votre voyage aller et s'ils vous sont restitués avec plus de 24 heures de retard, vous percevrez **une indemnité forfaitaire indiquée au Tableau des Montants de Garanties**, afin de vous permettre de procéder à l'achat d'effets et d'objets indispensables. Cette indemnité ne se cumule pas avec la garantie « BAGAGES ET EFFETS PERSONNELS » ci-avant.

### DISPOSITIONS GENERALES D'ASSISTANCE

**Aucun rapatriement ou retour anticipé n'est pris en charge s'il n'a pas fait l'objet d'un appel préalable auprès du plateau d'assistance et d'un accord de ce dernier.**

#### CE QUE NOUS GARANTISSONS

#### ASSISTANCE AUX PERSONNES EN CAS DE MALADIE, DE BLESSURE OU DE DECES

*Multirisque*

#### 1. TRANSPORT / RAPATRIEMENT

Nos médecins se mettent en relation avec le médecin local ou le service hospitalier qui vous a pris en charge à la suite de la maladie ou de l'accident.

Ils recueillent toute information nécessaire à la décision qui doit être prise dans votre intérêt médical, auprès du médecin local, éventuellement auprès du médecin traitant habituel.

Les informations recueillies nous permettent après décision de nos médecins, de déclencher, organiser et prendre en charge - en fonction des seules exigences médicales - soit votre retour à votre domicile, soit votre transport, le cas échéant sous surveillance médicale, vers un service hospitalier approprié proche de votre domicile, par véhicule sanitaire léger, ambulance, wagon-lit, train 1<sup>ère</sup> classe (couchette ou place assise), avion de ligne en classe économique ou avion sanitaire.

Dans certains cas, votre sécurité peut nécessiter un premier transport vers un centre de soins de proximité, avant d'envisager un retour vers une structure proche de votre domicile.

Seuls votre intérêt médical et le respect des règlements sanitaires en vigueur sont pris en considération pour arrêter la décision de transport, le choix du moyen utilisé pour ce transport et le choix du lieu d'hospitalisation éventuel.

Les informations des médecins locaux ou du médecin traitant habituel, qui peuvent être essentielles, nous aident à prendre la décision qui paraît la plus opportune.

Il est à cet égard, expressément convenu que la décision finale à mettre en œuvre dans votre intérêt médical appartient en dernier ressort à nos médecins, et ce afin d'éviter tous conflits d'autorités médicales.

Par ailleurs, dans le cas où vous refusez de suivre la décision considérée comme la plus opportune par nos médecins, vous nous déchargez expressément de toute responsabilité, notamment en cas de retour par vos propres moyens, ou encore en cas d'aggravation de votre état de santé.

## 2. RETOUR DES MEMBRES DE VOTRE FAMILLE OU D'UN ACCOMPAGNANT ASSURÉ

Lorsque vous êtes rapatrié par nos soins, selon avis de notre Service Médical, **nous organisons le transport des membres de votre famille assurés ou d'une personne assurée** qui se déplaçait avec vous afin, si possible, de vous accompagner lors de votre retour.

Ce transport se fera :

- soit avec vous ;
- soit individuellement.

Nous prenons en charge le transport de ces personnes assurées, par train 1<sup>ère</sup> classe ou avion classe économique ainsi que, le cas échéant, les frais de taxi, au départ, pour vous rendre de votre lieu de séjour jusqu'à la gare ou à l'aéroport, et à l'arrivée, de la gare/aéroport jusqu'au domicile.

## 3. PRESENCE HOSPITALISATION

Lorsque vous êtes hospitalisé(e) sur le lieu de votre maladie ou de votre accident et que nos médecins jugent à partir des informations communiquées par les médecins locaux que votre retour ne peut se faire avant 5 jours, nous organisons et prenons en charge le déplacement aller et retour par train 1<sup>ère</sup> classe ou avion classe économique d'une personne de votre choix depuis votre pays d'origine, pour lui permettre de se rendre à votre chevet.

Nous prenons en charge également les frais d'hôtel de cette personne (chambre et petit-déjeuner) pendant 10 nuits maximum à hauteur du **maximum indiqué au Tableau des Montants de Garanties**.

**Cette prestation n'est pas cumulable avec la prestation « RETOUR DES MEMBRES DE VOTRE FAMILLE OU D'UN ACCOMPAGNANT ASSURÉ ».**

## 4. PROLONGATION DE SEJOUR

Si vous êtes hospitalisé(e) et que nos médecins jugent à partir des informations communiquées par les médecins locaux que cette hospitalisation est nécessaire au-delà de votre date initiale de retour, nous prenons en charge les frais d'hébergement (chambre et petit-déjeuner) d'un accompagnant assuré, **à concurrence de 10 nuits maximum et du montant indiqué au Tableau des Montants de Garanties**, afin qu'il reste auprès de vous.

**Cette prestation n'est pas cumulable avec la prestation « PRÉSENCE HOSPITALISATION ».**

## 5. REMBOURSEMENT COMPLEMENTAIRE DES FRAIS MEDICAUX (à l'étranger)

Avant de partir en voyage à l'étranger, nous vous conseillons de vous munir de formulaires adaptés à la nature et à la durée de ce déplacement, ainsi qu'au pays dans lequel vous vous rendez (il existe une législation spécifique pour l'Espace économique européen). Ces différents formulaires sont délivrés par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie à laquelle vous êtes affilié afin de bénéficier, en cas de maladie ou d'accident, d'une prise en charge directe de vos frais médicaux par cet organisme.

**Nature des frais médicaux ouvrant droit à remboursement complémentaire :**

Le remboursement complémentaire couvre les frais définis ci-après, à condition qu'ils concernent des soins reçus à l'étranger à la suite d'une maladie ou d'une blessure survenue à l'étranger :

- honoraires médicaux ;
- frais de médicaments prescrits par un médecin ou un chirurgien ;
- frais d'ambulance ou de taxi ordonnés par un médecin pour un trajet local à l'étranger ;
- frais d'hospitalisation quand vous êtes jugé(e) intransportable par décision de nos médecins prise après recueil des informations auprès du médecin local. Le remboursement complémentaire de ces frais d'hospitalisation cesse à compter du jour où nous sommes en mesure d'effectuer votre transport ;
- urgence dentaire avec **un plafond indiqué au Tableau des Montants de Garanties**.

**Montant et modalités de prise en charge :**

Nous vous remboursons le montant des frais médicaux engagés à l'étranger et restant à votre charge après remboursement effectué par la Sécurité Sociale, la mutuelle et/ou tout autre organisme de prévoyance **dans la limite et déduction faite d'une franchise par assuré et par événement dans tous les cas, indiquées au Tableau des Montants de Garanties**.

Vous (ou vos ayants droit) vous engagez (s'engagent) à cette fin à effectuer, au retour dans votre pays d'origine, toutes les démarches nécessaires au recouvrement de ces frais auprès des organismes concernés, ainsi qu'à nous transmettre les documents suivants :

- décomptes originaux des organismes sociaux et/ou de prévoyance justifiant des remboursements obtenus ;
- photocopies des notes de soins justifiant des dépenses engagées.

À défaut, nous ne pourrions pas procéder au remboursement.

## 6. AVANCE SUR FRAIS D'HOSPITALISATION (à l'étranger)

Vous êtes malade ou blessé pendant le voyage : tant que vous vous trouvez hospitalisé, nous pouvons faire l'avance des frais d'hospitalisation **dans la limite indiquée au Tableau des Montants de Garanties**.

Cette avance s'effectuera sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- pour des soins prescrits en accord avec nos médecins ;
- tant que vous êtes jugé intransportable par décision de nos médecins prise après recueil des informations auprès du médecin local.

Aucune avance n'est accordée à dater du jour où nous sommes en mesure d'effectuer votre transport, même si vous décidez de rester sur place.

Dans tous les cas, vous vous engagez à nous rembourser cette avance au plus tard 30 jours après réception de notre facture. Pour être vous-même remboursé, vous devrez ensuite effectuer les démarches nécessaires au recouvrement de vos frais médicaux

auprès des organismes concernés. Cette obligation s'applique même si vous avez engagé les procédures de remboursement visées ci-avant.

## RETOUR ANTICIPE

*Multirisque*

### 1. RETOUR ANTICIPE EN CAS D'HOSPITALISATION D'UN MEMBRE DE LA FAMILLE OU DE LA PERSONNE EN CHARGE DE LA GARDE DE VOTRE ENFANT MINEUR OU MAJEUR HANDICAPE

Pendant votre voyage, vous apprenez l'hospitalisation grave et imprévue d'un membre de votre famille ou de la personne en charge de la garde de votre enfant mineur et/ou majeur handicapé resté au domicile. Afin que vous vous rendiez au chevet de la personne hospitalisée dans votre pays d'origine, nous organisons et prenons en charge votre voyage retour en train 1<sup>ère</sup> classe ou avion classe économique, ainsi que, le cas échéant, les frais de taxi, au départ, pour se rendre du lieu de séjour jusqu'à la gare ou à l'aéroport, et à l'arrivée, de la gare/aéroport jusqu'au domicile.

À défaut de présentation de justificatifs (bulletin d'hospitalisation, justificatif du lien de parenté) dans un délai maximal de 30 jours, nous nous réservons le droit de vous facturer l'intégralité de la prestation.

### 2. RETOUR ANTICIPE EN CAS DE DECES D'UN MEMBRE DE LA FAMILLE OU DE LA PERSONNE EN CHARGE DE LA GARDE DE VOTRE ENFANT MINEUR OU MAJEUR HANDICAPE

Pendant votre voyage, vous apprenez le décès d'un membre de votre famille ou de la personne en charge de la garde de votre enfant mineur et/ou majeur handicapé resté au domicile. Afin que vous assistiez aux obsèques dans votre pays d'origine, nous organisons et prenons en charge votre voyage retour en train 1<sup>ère</sup> classe ou avion classe économique, ainsi que, le cas échéant, les frais de taxi, au départ, pour se rendre du lieu de séjour jusqu'à la gare ou à l'aéroport, et à l'arrivée, de la gare/aéroport jusqu'au domicile.

À défaut de présentation de justificatifs (certificat de décès, justificatif du lien de parenté) dans un délai maximal de 30 jours, nous nous réservons le droit de vous facturer l'intégralité de la prestation.

## ASSISTANCE EN CAS DE DECES

*Multirisque*

### 1. TRANSPORT ET FRAIS DE CERCUEIL EN CAS DE DECES D'UN ASSURE

L'Assuré décède pendant son voyage : nous organisons et prenons en charge le transport du défunt jusqu'au lieu des obsèques dans le pays d'origine de l'Assuré. Nous prenons également en charge l'intégralité des frais nécessités par les soins de préparation et les aménagements spécifiques au transport exclusivement, à l'exception de tous les autres frais. De plus, nous participons aux frais de cercueil ou frais d'urne, que vous vous procurez auprès du prestataire funéraire de votre choix, **dans la limite indiquée au Tableau des Montants de Garanties.**

Les autres frais (notamment de cérémonie, convois locaux, inhumation) restent à la charge de la famille.

### 2. RETOUR DES MEMBRES DE LA FAMILLE OU D'UN ACCOMPAGNANT ASSURE

Le cas échéant, nous organisons et prenons en charge le retour, par train 1<sup>ère</sup> classe ou avion classe économique, ainsi que les frais de taxi, au départ et à l'arrivée, d'une personne bénéficiaire ou des membres de la famille bénéficiaires qui voyageai(en)t avec le défunt afin qu'elle/ils puisse(nt) assister aux obsèques, dans la mesure où les moyens initialement prévus pour son/leur retour vers son/leur pays d'origine ne peuvent être utilisés.

## ASSISTANCE VOYAGE

*Multirisque*

### 1. AVANCE DE LA CAUTION PENALE (à l'étranger)

**Lorsque vous faites l'objet de poursuites judiciaires consécutives à un accident de la circulation (à l'exclusion de toute autre cause) dont vous seriez l'auteur**, nous faisons l'avance de la caution pénale **dans la limite indiquée au Tableau des Montants de Garanties.** Vous vous engagez à nous rembourser cette avance dans un délai de 30 jours après réception de notre facture ou aussitôt que la caution pénale vous aura été restituée par les autorités si la restitution intervient avant l'expiration de ce délai.

Cette prestation ne couvre pas les suites judiciaires engagées dans votre pays d'origine, par suite d'un accident de la route survenu à l'étranger.

### 2. PRISE EN CHARGE DES HONORAIRES D'AVOCAT (à l'étranger)

**Lorsque vous faites l'objet de poursuites judiciaires consécutives à un accident de la circulation (à l'exclusion de toute autre cause) dont vous seriez l'auteur**, nous prenons en charge les frais d'avocat sur place **dans la limite indiquée au Tableau des Montants de Garanties**, à condition que les faits reprochés ne soient pas, dans la législation du pays, passibles de sanctions pénales. Cette prestation ne couvre pas les suites judiciaires engagées dans votre pays d'origine, par suite d'un accident de la route survenu à l'étranger. Les faits en relation avec une activité professionnelle excluent l'application de cette garantie.

## EXCLUSIONS AUX PRESTATIONS D'ASSISTANCE

**Nous ne pouvons, en aucun cas, nous substituer aux organismes locaux de secours d'urgence.**

**Outre les exclusions figurant au paragraphe « 7. EXCLUSIONS COMMUNES À TOUTES LES GARANTIES » du chapitre « GENERALITES ASSURANCE & ASSISTANCE », sont exclus :**

• **les conséquences d'actes dolosifs, de tentatives de suicide ou suicides ;**

- les maladies et/ou blessures préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation continue, d'une hospitalisation de jour ou d'une hospitalisation ambulatoire dans les 6 mois, précédant toute demande, qu'il s'agisse de la manifestation ou de l'aggravation dudit état ;
- les conséquences de l'exposition à des agents biologiques infectants, de l'exposition à des agents chimiques type gaz de combat, de l'exposition à des agents incapacitants, de l'exposition à des agents neurotoxiques, ou à effets neurotoxiques rémanents, qui font l'objet d'une mise en quarantaine ou de mesures préventives ou de surveillances spécifiques de la part des autorités sanitaires internationales et/ou sanitaires locales du pays où vous séjournez, et/ou nationale de votre pays d'origine ;
- les frais engagés sans notre accord, ou non expressément prévus par les présentes Dispositions Générales du contrat ;
- les frais non justifiés par des documents originaux ;
- les sinistres survenus dans les pays exclus de la garantie ou en dehors des dates de validité du contrat, et notamment au-delà de la durée de déplacement prévu à l'étranger ;
- les conséquences des incidents survenus au cours d'épreuves, courses, ou compétitions motorisées (ou leurs essais), soumises par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics, lorsque vous y participez en tant que concurrent ;
- les voyages entrepris dans un but de diagnostic et/ou de traitement médical, ou d'intervention de chirurgie esthétique ;
- l'organisation et la prise en charge du transport visé au chapitre "Transport" pour des affections bénignes qui peuvent être traitées sur place et qui ne vous empêchent pas de poursuivre votre déplacement ou votre séjour ;
- les demandes d'assistance se rapportant à la procréation médicalement assistée ou à l'interruption volontaire de grossesse ;
- les incidents liés à un état de grossesse dont le risque était connu avant le départ et leurs conséquences (accouchement compris), et dans tous les cas, les incidents dus à un état de grossesse à partir de la 36<sup>ème</sup> semaine d'aménorrhée et leurs conséquences (accouchement compris) ;
- les suites de grossesse, les soins au nouveau né ;
- les appareillages médicaux et les prothèses (dentaires, auditives, médicales) ;
- les cures thermales et les frais en découlant ;
- les frais médicaux engagés dans votre pays d'origine ;
- les hospitalisations prévues ;
- les frais d'optique (lunettes et verres de contact par exemple) ;
- les vaccins et frais de vaccination ;
- les visites médicales de contrôle et les frais s'y rapportant ;
- les interventions à caractère esthétique, ainsi que leurs éventuelles conséquences ;
- les séjours dans une maison de repos et les frais en découlant ;
- les rééducations, kinésithérapies, chiropraxies, et les frais en découlant ;
- les services médicaux ou paramédicaux et l'achat de produits dont le caractère thérapeutique n'est pas reconnu par la législation française, et les frais s'y rapportant ;
- les recherches de personne dans le désert et les frais s'y rapportant ;
- les frais liés aux excédents de poids des bagages lors d'un transport par avion et les frais d'acheminement des bagages lorsqu'ils ne peuvent être transportés avec vous ;
- les frais d'annulation de séjour ;
- les frais de restaurant ;
- les frais de douane ;
- la pratique de sports de neige hors des pistes en cas d'interdiction de ces pratiques par arrêté municipal ou préfectoral ;
- les forfaits de remontées mécaniques et les frais de location de matériel de ski ;
- les risques NBC (nucléaires, biologiques, chimiques) ;
- les maladies mentales, psychiques ou dépressives ;
- les frais téléphoniques autres que ceux adressés à notre plateau d'assistance ;
- les dommages et accidents résultant de l'utilisation d'un engin motorisé à deux ou trois roues, d'un jet-ski, d'un scooter des neiges ;
- les frais de taxi engagés sans l'accord de notre plateau d'assistance.

Ne peuvent donner lieu à intervention :

- les états pathologiques résultant de l'exposition à des agents biologiques infectants, d'une exposition à des substances chimiques type gaz de combat, incapacitants, neurotoxiques, ou à effet toxique rémanent, ou d'une contamination par radio nucléide consécutifs à un acte accidentel, ou intentionnel (terrorisme).







## COMMENT UTILISER NOS SERVICES ?

### ASSISTANCE :

**BESOIN D'ASSISTANCE DURANT VOTRE VOYAGE,  
CONTACTEZ IMPERATIVEMENT L'ASSISTEUR :**

Par téléphone 24 h / 24

**+ 33 (0)1 46 43 50 25**

Par fax 24 h / 24

**+ 33 (0)1 46 43 50 26**

**Il vous sera demandé :**

1. Votre numéro de contrat : **76 056 77**
2. La localité où vous vous trouvez : pays, ville, lieu
3. Le numéro de téléphone où l'on peut vous joindre
4. La nature de l'assistance dont vous avez besoin

Nous vous communiquerons un numéro de dossier que vous devrez rappeler lors de toutes relations ultérieures avec l'assistanteur.

**TRES IMPORTANT :** Seules les prestations organisées par (ou en accord avec) l'assistanteur sont prises en charge. Vous devez appeler l'assistanteur avant toute intervention.

### ASSURANCE :

**En cas d'annulation avant votre départ :**

1. Annulez auprès de votre agence de voyages dès la survenance de l'événement,
2. Aidez TMS CONTACT par écrit au plus tard dans les 5 jours ouvrés.

**En cas de vol, perte ou dommage des bagages :**

1. Faites établir :
  - Soit un récépissé de dépôt de plainte auprès des autorités locales de police,
  - Soit un certificat de plainte auprès de la compagnie de transport.
2. Aidez TMS CONTACT par écrit au plus tard dans les 5 jours suivant votre retour.

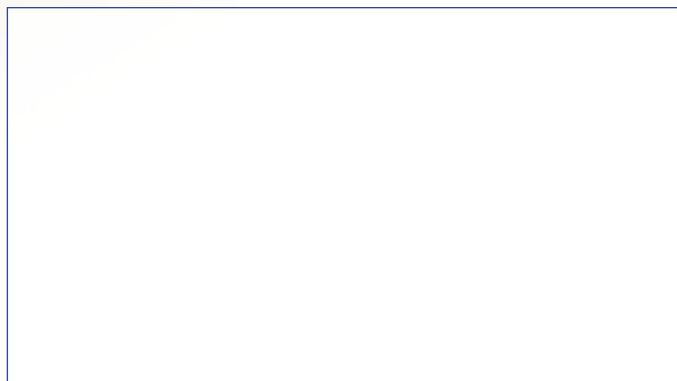
### CONTACTEZ TMS CONTACT POUR TOUS LES SINISTRES « ASSURANCES »

- Par mail : [sinistre@tmscontact.com](mailto:sinistre@tmscontact.com)
- Sur le site internet : [www.tmscontact.com](http://www.tmscontact.com)
- Par fax : **+ 33 (0) 1 73 03 41 70**
- Par téléphone, depuis la France :  
**0 891 677 404** (0,225 € TTC / MIN d'un poste fixe)
- Par téléphone, depuis l'étranger :  
**+ 33 (0) 1 73 03 41 01**
- Par courrier : en recommandé avec AR, à l'adresse :

**TMS CONTACT**

110, avenue de la République  
75545 PARIS cedex 11

### Cachet de l'agence



SA au capital de 516 500 € - RCS Paris B 384.706.941  
Société de courtage et de gestion d'assurances. Garantie financière et assurance de Responsabilité Civile Professionnelle conformes aux articles L530-1 et L530-2 du Code des Assurances.